



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

DIRECTIVE DE LA MUNICIPALITE

concernant les taxes de raccordement : distribution de l'eau potable

Tarifs appliqués à l' « Annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau potable 2017 », art. 3 – points 4 a-b et c

Il est perçu auprès du propriétaire, les taxes suivantes, en cas de :

- Nouvelle construction
- Démolition et reconstruction
- Transformation et agrandissement, selon modification de la surface

Raccordement : distribution de l'eau sous pression (ESP)

- | | |
|--|--|
| - Habitation : | Fr. 60.— HT /par m ² de surface brute de plancher habitable |
| - Artisanat, commerces, cafés-restaurants, industrie : | Fr. 30.— HT /par m ² de surface brute de plancher habitable |
| - Agriculture : | Fr. 15.— HT /par m ² de surface brute de plancher habitable |

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2018

Entrée en vigueur : à la date de l'adoption par la Municipalité

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
F. Sage

La secrétaire adj. :
N. Jufer Tissot



Genolier, le 20 novembre 2018